



Le Cabinet ACDL Expertise vous informe :

Des nouvelles informations sur les délais de paiement à insérer au rapport de gestion à l'horizon 2017

Actuellement

Aujourd'hui, le Code de Commerce prescrit aux sociétés dotées d'un commissaire aux comptes (SA, SARL, SAS, SNC dépassant certains seuils) d'inscrire dans leur **rapport de gestion** les délais de paiement de leurs **dettes fournisseurs à la clôture des deux derniers exercices**, en décomposant leur dette par date d'échéance.

Le décret 2015-1553 du 27 novembre 2015 est venu modifier cette disposition, en renforçant les informations que doivent fournir les dirigeants aux actionnaires dans leur rapport de gestion.

Ce qui change

Pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2016, le rapport de gestion rédigé en 2017 devra renseigner le **nombre et le montant HT des factures non réglées dont le terme est échu** à la date de clôture de l'exercice. Si cette disposition vaut pour les fournisseurs, ce qui ne représente pas de changement significatif, il est désormais **étendu aux factures émises aux clients**.

La ventilation sera par tranches de retard, le montant devra être rapporté au montant total des achats et des ventes (en pourcentage).

Les rapports de gestion 2016 resteront tenus des dispositions actuelles, soit une information sur la seule décomposition des soldes fournisseurs à la clôture des deux derniers exercices par date d'échéance.

Les dérogations possibles

Il est toutefois possible pour les entreprises concernées de présenter les retards de paiement fournisseurs et les encaissements de leurs clients au cours de l'exercice, et non pas à la clôture. Les conditions de ventilation et de rapport au montant global devront être respectées.

Si l'entreprise souhaite exclure certaines factures (pour litige par exemple), celles-ci devront être mentionnées par indication de leur nombre et de leur montant total.

Contrôle du commissaire aux comptes

Dans le cadre de sa mission d'audit légal, le commissaire aux comptes s'assurera de la sincérité et de la concordance de ces informations insérées dans le rapport de gestion avec les comptes annuels.

N'hésitez pas à vous rapprocher de votre expert-comptable pour de plus amples précisions.